

COMPAGNIE DES ALPES

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2019

COMPAGNIE DES ALPES

Société anonyme au capital de 186 424 688,72 €
Siège social : 50-52, Boulevard Haussmann - 75009 Paris
RCS : B 349 577 908 Nanterre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2019

**COMPAGNIE
DES ALPES**

*Rapport spécial sur
les conventions et
engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30/09/2019*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**COMPAGNIE
DES ALPES**

*Rapport spécial sur
les conventions et
engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30/09/2019*

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

A) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ ***Convention de prestations de services avec la société du Parc du Futuroscope***

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 29 octobre 2015, d'autoriser la mise en œuvre d'une convention de prestations de services avec la société du Parc du Futuroscope (« Le Futuroscope »).

La CDA, actionnaire de référence du Futuroscope, dispose d'une structure, d'une expérience, d'une organisation et de moyens lui conférant un savoir-faire reconnu et confirmé dans les domaines administratifs, financiers, techniques et opérationnels, lui permettant d'apporter une assistance fiable et efficace à ses filiales dans lesdites matières.

Le Futuroscope a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de l'assistance et du savoir-faire que la CDA est en mesure de lui fournir afin d'optimiser sa gestion et de conduire au mieux ses activités.

Le Futuroscope est facturé au titre de la Convention d'Assistance générale à hauteur d'un montant global de 900 K€ du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1. Ce montant a été calculé afin de tenir compte d'une part des prestations effectivement réalisées par la CDA et d'autre part des moyens mis en œuvre par le Futuroscope, elle-même, au titre des domaines concernés.

Cette convention a pris effet au 1^{er} octobre 2014.

Au 30 septembre 2019, le produit en résultant s'élève à 900 K€.

**COMPAGNIE
DES ALPES**

*Rapport spécial sur
les conventions et
engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30/09/2019*

▪ ***Mise en œuvre du projet Foncière Rénovation Montagne***

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 12 avril 2013, d'autoriser la mise en œuvre du projet Foncière Rénovation Montagne et la signature du contrat y afférent.

Ainsi en avril 2013, la Caisse des Dépôts, la Banque Populaire des Alpes (BPA), la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA), le Crédit Agricole des Savoie et la CDA ont créé ensemble la société « Foncière Rénovation Montagne », dédiée au financement de la rénovation de l'hébergement touristique en montagne.

A cette date, le capital de la Foncière Rénovation Montagne est détenu à 48,8% par la CDC, 16% par la BPAURA, 16% par la CERA, 9,6% par le Crédit Agricole des Savoie et 9,6% par la CDA.

Dans ce cadre, des foncières locales ont été créées. Elles ont pour actionnaires la Foncière Rénovation Montagne (actionnaire majoritaire) ainsi que des acteurs publics ou privés locaux (stations / vallées) tels que les sociétés de remontées mécaniques et les collectivités, au travers des Sociétés d'Économie Mixtes compétentes.

Au 30 septembre 2019 :

- La CDA détient une participation de 9,6% dans la société Foncière Rénovation Montagne, soit 785 K€ investis.
- Les investissements de la CDA dans le capital des quatre sociétés foncières locales représentent 281 K€ :
 - Foncière des Ecrins pour 111 K€, soit 3,0% du capital,
 - Foncière les Arcs pour 59 K€, soit 4,5% du capital,
 - Foncière les Ménuires pour 56 K€, soit 7,7% du capital,
 - Foncière la Plagne pour 55 K€, soit 3,0% du capital.
- Le montant des avances en compte courant accordés au profit de la société Rénovation Montagne et des Foncières locales s'élève respectivement à 1 071 K€ et 434 K€.

▪ ***Convention de licence avec la Caisse des Dépôts et Consignations***

Le Conseil de Surveillance du 28 juin 2005 a validé la conclusion d'une convention de licence d'utilisation des dénominations « Caisse des Dépôts et Consignations » et « Groupe Caisse des Dépôts ». En contrepartie, la Compagnie des Alpes lui verse une redevance annuelle de 0,2% du chiffre d'affaires hors taxes consolidé de

**COMPAGNIE
DES ALPES**

*Rapport spécial sur
les conventions et
engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30/09/2019*

l'exercice, pondéré par application du pourcentage de détention de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le capital social de la Compagnie des Alpes au 1^{er} janvier de chaque exercice.

Au 30 septembre 2019, la charge en résultant s'élève à 677 K€.

▪ ***Refinancement – conclusion d'un avenant au contrat d'ouverture de crédit et d'un nouveau contrat de crédit à terme amortissable***

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 26 janvier 2017, d'autoriser la signature par votre société intervenant en qualité de « Débiteur » ainsi qu'en qualité de « Caution », aux côtés de « l'Emprunteur » - sa filiale CDA-Financement :

- D'un avenant au contrat d'ouverture de crédit en date du 7 mai 2014 : cet avenant, signé le 23 février 2017, porte le montant du crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 260 M€ à un montant de 250 M€. Il a permis de revoir les marges et d'y ajouter deux options d'extension d'un an (mai 2022 et mai 2023). Aucun en-cours n'est débloqué au 30 septembre 2019 au titre de ce contrat.
- D'un nouveau contrat de crédit à terme amortissable pour un montant en principal de 80 M€ composé d'un crédit renouvelable à échéance 2022 pour la tranche A (50%) et 2023 pour la tranche B (50%). L'en-cours débloqué au 30 septembre 2019 chez CDA Financement, correspondant à l'engagement de caution de votre société, est de 80 M€ au 30 septembre 2019.

▪ ***Adhésion au régime de retraite mixte à cotisations et à prestations définies du Président-Directeur général, Monsieur Dominique Marcel***

Le Conseil d'Administration du 9 mars 2017 (ainsi que précédemment le Conseil d'Administration du 19 mars 2009 et le Conseil de Surveillance du 30 septembre 2008) a autorisé l'adhésion au régime de retraite mixte à cotisations et à prestations définies à Monsieur Dominique Marcel.

Ainsi, en sa qualité de Président – Directeur général, Monsieur Dominique Marcel bénéficie du contrat d'assurance Groupe mis en place en matière de retraite supplémentaire pour l'encadrement supérieur du Groupe, composé d'un régime de retraite à prestations définies et d'un régime de retraite à cotisations définies.

Dominique Marcel, a d'ores et déjà atteint le niveau maximum des droits conditionnels au titre de ce régime. En effet, selon les termes du règlement de retraite, la rente annuelle augmente de 1% par année d'ancienneté, tout en étant

**COMPAGNIE
DES ALPES**

*Rapport spécial sur
les conventions et
engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30/09/2019*

plafonnée à 10% de la rémunération de référence. Or, Dominique Marcel dispose d'une ancienneté supérieure à 10 ans. Dès lors, aucun accroissement des droits conditionnels au titre dudit régime de retraite ne sera attribué à Dominique Marcel pendant la durée de son nouveau mandat.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration du 9 mars 2017 a décidé de constater le « gel » des droits à retraite au titre du régime susvisé à compter du 9 mars 2017, en retenant comme rémunération de référence celle attribuée au titre de l'exercice 2015/2016.

Au 30 septembre 2019, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 1 468 K€.

▪ *Assurance chômage du Président-Directeur Général*

Le Conseil d'Administration du 9 mars 2017 a autorisé la souscription, au profit du Président-Directeur général, Monsieur Dominique Marcel, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.

Au 30 septembre 2019, la charge en résultat s'élève à 13 K€.

B) sans exécution au cours de l'exercice écoulé :

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

▪ *Indemnité de départ due ou susceptible d'être due à Monsieur Dominique Marcel en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général de la Compagnie des Alpes*

Lors du renouvellement de son mandat social, le Conseil d'Administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 9 mars 2017, de renouveler l'engagement pris par la société afférent à l'indemnité de départ du Président-Directeur général de la CDA due ou susceptible d'être due en cas de cessation de ses fonctions.

Les conditions d'attribution et de calcul sont comparables à celles qui avaient été décidées pour la durée de son précédent mandat, mais ont été reformulées par le Conseil d'Administration pour tenir compte de l'évolution des dispositions du Code Adep/Medef en la matière.

Une indemnité de rupture sera versée par la société à Monsieur Dominique Marcel dans les conditions suivantes :

**COMPAGNIE
DES ALPES**

*Rapport spécial sur
les conventions et
engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30/09/2019*

- (a) Une indemnité pourra être versée en cas de départ contraint de la Société, quelle que soit la forme que revêt ce départ et notamment par la suite de la révocation ou de non renouvellement de son mandat social de Président-Directeur général, hors cas de faute grave ou de faute lourde (ces notions étant appréciées au regard des critères arrêtés par le Code du travail).

Aucune indemnité ne sera versée à Monsieur Dominique Marcel s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, ou en cas de faute grave ou de faute lourde.

- (b) Le versement de cette indemnité de rupture est soumis à une condition de performance individuelle et à une condition de performance du Groupe. La réalisation des conditions de performance sera appréciée à la date de la rupture du mandat social de la façon suivante :
- condition de performance individuelle : elle sera réalisée si en moyenne sur les trois derniers exercices clos, le montant moyen de bonus attribué par le Conseil à Monsieur Dominique Marcel est supérieur à 30 % du bonus maximum attribuable,
 - condition de performance du Groupe : elle sera réalisée si en moyenne sur les trois derniers exercices clos, et sur la base des comptes consolidés, le rapport EBO/chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 % à périmètre constant.

Ces conditions de performance seront toutefois révisables par le Conseil lors de chaque renouvellement de mandat.

- (c) Le montant de cette indemnité de rupture sera égal à deux fois la « rémunération annuelle de référence » de Monsieur Dominique Marcel. La « rémunération annuelle de référence » sera sa dernière rémunération brute annuelle de base y compris le montant brut de la prime d'objectifs qui lui aura été versée au titre du dernier exercice social clos, à l'exclusion du montant des avantages en nature, des remboursements de frais professionnels et des instruments financiers et options de souscription qui auraient pu être octroyés au bénéficiaire durant cette période.

L'indemnité de rupture ne sera définitivement acquise qu'après vérification par le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes que les critères ci-dessus sont remplis. Elle sera réputée inclure l'éventuelle indemnité qui serait due pour absence de justes motifs de révocation.

**COMPAGNIE
DES ALPES**

*Rapport spécial sur
les conventions et
engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30/09/2019*

- ***Convention de mandat entre la Compagnie du Mont-Blanc SA (CMB) et la Compagnie des Alpes (CDA) permettant d'intégrer la CMB dans le programme d'assurance Groupe RC et DDPE***

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Alpes (CDA) du 19 octobre 2017 a donné mandat à la CDA afin de négocier et souscrire des polices d'assurance RC et DDPE en leur nom et pour le compte des sociétés CMB et CMBR.

En intégrant CMB aux programmes d'assurance du Groupe, il en résulte une économie d'échelle par l'accroissement du volume assurable (CMB représentant environ 10% du total), que ce soit en capitaux pour la DDPE ou en chiffres d'affaires pour la RCG.

La CDA n'est pas rémunérée pour l'exécution du mandat.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 janvier 2020

Les Commissaires aux Comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**



Françoise Garnier-Bel

MAZARS



Gilles Ramaut